

ARRÊTÉ N°2025-179

OBJET : Tournoi de palets

Place Alexandre Veillard au niveau du damier

Samedi 4 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande réalisée Le Carroir, 2 Place Alexandre Veillard, en date du 30 septembre 2025,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un tournoi de palets qui se déroulera le **samedi 5 octobre 2025**, à partir de 11h, l'organisateur est autorisé à occuper la place du damier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement situées face au Carroir, en prolongement de la rue du pavement et de la rue Heurtault.

Article 3 : La sécurité et la signalisation seront assurées par les organisateurs.

Article 4 : toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Les organisateurs devront prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours en cas de nécessité

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, les Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 30 septembre 2025

Le Maire
Jérôme BÉGASSE

